

**PROCES-VERBAL INTEGRAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 avril 2018 à 20 heures
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, Maire**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 19 (+7 procurations)

Etaient présents : Mona PAJOLE, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean Jacques KNOPF, Claude WEIL, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ (*jusqu'à l.D.*), François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Benoît GSELL, Christian JAEG, Etienne MARTIN, Guy RIEFFEL et Marie-Claude PARON.

Membres absents excusés : Lucienne GILG, Jean-Marc SAAS, Sonia JEHL, Elisabeth DE MONTIGNY, Florence SCHWARTZ (*à partir l.D.*), Véronique BRUDER, Marie-Paule MULLER (procuration donnée respectivement à Claude WEIL, Nathalie GARBACIAK, François LARDINAIS, Stéphanie GUIMIER, Frédéric OSTERTAG, Jacky WOLFARTH et Guy RIEFFEL).

Absents non excusés : Tania MUHLMEYER et Eric LACHMANN.

Assistaient en outre : Vincent SCHULTZ, DGS et Dominique EHRHART, responsable technique.

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- A. Désignation du secrétaire de séance**
- B. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018**
- C. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence**
- D. Communiqués du Maire**

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Affaires générales

- 1. Commission intergénérationnelle : demande de Mme Florence Schwartz d'intégrer la commission
- 2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
- 3. Election d'un Adjoint au Maire
- 4. Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué
- 5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué

B. Affaires foncières et urbanisme

- 1. Lotissement "le château d'eau" : convention pour l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal
- 2. Acquisition foncière rue du Rempart
- 3. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

C. Affaires scolaires

- 1. Approbation des nouveaux horaires d'écoles

D. Personnel communal

- 1. Renouvellement du contrat complémentaire santé

E. Rapport des commissions

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

A. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
le Conseil Municipal, désigne, comme secrétaire de séance, Mme Nathalie GARBACIAK.

Adopté à l'unanimité.

B. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

M. Christian JAEG, au nom du groupe "Une nouvelle dynamique pour Benfeld" relève au point **II.B. 7 Fiscalité directe** "qu'au vu du résultat de clôture dégagé sur l'exercice 2017 (plus de 500 000 € de plus que le résultat initialement escompté), il n'y a pas lieu d'envisager une hausse de 1% de la fiscalité locale".

Cette remarque a été rajoutée au PV au point concerné. Aucune autre observation n'ayant été formulée en séance,

le Conseil Municipal,
approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018.

C. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence

Déclarations d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption :

- M. Jean-Pierre LAMBERT pour une maison d'habitation 12 rue Clémenceau (transformation en Société Civile Immobilière)
- M. Christophe STEDELIN et Mme Nathalie REIBEL pour une maison d'habitation 1 rue des Tanneurs

D. Communiqués du Maire

M. le Maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- **Jeudi 19 avril à 20h : commission culture**
- Le samedi 21 avril à 19h30 et le dimanche 22 avril à 14h30 à la salle des fêtes : **3^{ème} édition de Rock'n Ried (2 jours de concert)**
- Vendredi 27 avril à 20h au cinéma Rex : **projection du film "Sugar Land"** suivi d'un débat sur les méfaits du sucre avec le Pr PINGET.
- Mardi 1^{er} mai à 16h à la salle des sports : **match de foot féminin** suivi d'une **soirée grillades**
- Jeudi 3 mai à 19h30 : **commission cadre de vie**
- Samedi 5 et dimanche 6 mai en journée à la salle des fêtes : **13^{ème} édition de la kermesse de l'Association Culturelle Turque**
- Dimanche 6 mai au cercle catholique : **fête de la paroisse catholique** (Messe suivie d'un repas avec animation)

- Mardi 8 mai à 11h30 au Monument aux Morts : **commémoration de l'Armistice** du 8 mai 1945
- Mercredi 9 mai à 20h au cinéma Rex : **vernissage du Jeudi des Arts**
- Jeudi 10 mai de 11h à 18h au centre-ville : **6^{ème} édition "Jeudi des Arts"**
- Vendredi 11 mai de 17h à 20h30 au cercle catholique : **collecte de sang**
- Jeudi 17 mai à 19h : **commission des sports et associations**
- Mardi 22 mai à 18h : **commission communication**
- Mardi 29 mai à 20h à l'Hôtel de Ville : **prochain conseil municipal**
- Jeudi 31 mai de 19h à 21h30 à la salle des fêtes : **ateliers infos associations** organisés par Alsace Mouvement associatif (entrée gratuite sur inscription).

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A. Affaires générales

1. Commission Intergénérationnelle : demande de Mme Florence SCHWARTZ d'intégrer la commission

Lors de la séance du 20 février dernier, M. le Maire a sollicité les membres de la liste "Une nouvelle dynamique pour Benfeld" afin de procéder au remplacement de M. Eric VILMAIN dans la commission Intergénération. Aucun membre de ce groupe ne s'est proposé.

Mme Florence SCHWARTZ ayant manifesté son souhait d'intégrer la commission Intergénérationnelle,

entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de nommer Mme Florence SCHWARTZ dans la commission Intergénérationnelle avec effet immédiat.

Adopté à l'unanimité.

2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 8 pour la ville de BENFELD.

Le nombre des Adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal. Cependant, le Conseil Municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant. Ainsi, il est possible, lorsqu'un poste d'Adjoint devient vacant, que le Conseil Municipal décide de ne pas le remplacer.

En début de mandature, le nombre de postes d'Adjoints au Maire avait été fixé à 8 par délibération du 28 mars 2014.

Pour rappel, M. Louis ZOBELDE a démissionné en date du 30 novembre 2016 et Mme Lucienne GILG, initialement adjointe non indemnisée a repris les fonctions et l'indemnité de M. Louis ZOBELDE par arrêté du 14 février 2017.

M. Bernard BOUTONNET a démissionné du poste d'Adjoint en date du 26 février 2018, démission acceptée par le Sous-Préfet en date du 4 avril dernier.

Pour information : M. Bernard Boutonnet reste Conseiller Municipal et reste affecté dans les diverses commissions et garde également sa délégation au sein de la communauté de communes. Le nouvel adjoint reprendra cependant le poste de président de la commission travaux et forêt et M. Bernard BOUTONNET passe membre de la commission.

A ce jour, il reste 2 postes d'adjoints vacants.

M. le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'Adjoints et par ailleurs de désigner un Conseiller Municipal Délégué.

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT, portant à maximum 30% de l'effectif légal, le nombre d'Adjoints au Maire, après avoir entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de fixer à compter de ce jour le nombre d'Adjoints au Maire à 7.

Adopté à l'unanimité.

3. Election d'un Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

vu la délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

vu la délibération du 17 avril 2018 portant la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et portant le nombre d'adjoints à 7,

considérant la démission de M. Bernard BOUTONNET au poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 4 avril 2018,

considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7^{ème} adjoint,

considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- **procède** à la désignation du 7^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : M. Jean Jacques KNOFF

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre Nuls ou Blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Jean Jacques KNOFF 21

Nombre de bulletins avec un autre
nom que le candidat :
(François LARDINAIS)

1

M. Jean Jacques KNOPF ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire et entre immédiatement en fonction.

M. le Maire remercie et félicite M. Jean Jacques KNOPF qui sera chargé des travaux communaux, de l'urbanisme et des affaires forestières.

4. Désignation d'un Conseiller Municipal Délégué

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Suite aux récents changements intervenus au sein du bureau municipal, M. le Maire a prévu de déléguer une partie de ses fonctions à un nouveau conseiller municipal délégué aux festivités (OMF) et à la sécurité.

Le Maire nomme M. Claude WEIL conseiller municipal délégué en charge de l'OMF et de la sécurité à savoir le suivi de toutes les questions liées au domaine de la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes, des relations avec la gendarmerie, de la prévention ainsi que la fonction de "correspondant défense".

Il le remercie d'avoir accepté le poste et l'invite à présider la commission cadre de vie, prévention et sécurité en concomitance avec Mme Lucienne GILG.

Après avoir entendu les explications du Maire,

vu l'article L2122-18 et L2120 du Code des Collectivités Territoriales,

le conseil municipal,

prend acte de la nomination de M. Claude WEIL en tant que Conseiller Municipal Délégué à compter de ce jour.

5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué

M. le Maire rappelle que le barème des indemnités applicable pour une ville comme BENFELD se situe à 25% au-dessus des indemnités attribuées. Il propose en outre de maintenir au même niveau l'enveloppe des indemnités, soit 7 711,85 € par mois, de garder les indemnités attribuées précédemment et de répartir l'indemnité de l'Adjoint démissionnaire entre le nouvel Adjoint et le Conseiller Municipal Délégué.

M. Christian JAEG estime qu'il n'y a plus lieu de tenir compte du montant majoré des indemnités de fonction au titre de chef-lieu de canton étant donné que BENFELD ne l'est plus.

M. le Maire répond que les modalités de fixation des indemnités sont prévues ainsi et ne tiennent pas compte du redécoupage cantonal de 2014. Il précise en outre que le montant des indemnités des élus est inférieur de 17 % au taux maximum qu'ils seraient susceptibles de toucher et que cela représente davantage que la majoration de 15 %.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24, R.2123-23 et celles de l'article 81 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002,

après avoir entendu les propositions de M. le Maire,
vu la délibération du 8 avril 2014 sur l'indemnité de fonctions du Maire et des Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide de fixer le taux des indemnités à compter du 17 avril 2018, comme suit :

Indemnité de fonction du Maire : inchangée à hauteur de 41,25 % de l'indice 1022 majorée de 15 % soit 1 836,13 € brut (25 % de moins que le plafond).

Indemnités de fonction du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : inchangées à hauteur de 18,857 % de l'indice 1022 majorée de 15 % soit 839,37 € brut (14,29 % de moins que le plafond).

Indemnités de fonction du 7^{ème} Adjoint : indemnité proposée à hauteur de 50 % de l'indemnité de l'Adjoint démissionnaire c'est-à-dire 9,43 % de l'indice 1022 majorée de 15 % soit 419,75 € brut (57 % de moins que le plafond).

Indemnité de fonction du Conseiller Délégué :

- **enveloppe disponible** = indemnité maximale du Maire et des 7 Adjointes en fonction soit 9 302,98 € - indemnités effectives du Maire et des 7 Adjointes soit 7 292,10 €
= 2 010,88 €
- **indemnité proposée** : 419,75 €

Adopté par 23 voix pour, 3 voix contre (MM. Benoît Gsell, Christian JAEG et Etienne MARTIN).

B. Affaires foncières et urbanisme

1. Lotissement "le Château d'Eau" : convention pour l'intégration de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, expose que la société AMIRAL, aménageur du lotissement "le Château d'Eau", sollicite la Ville en vue de la souscription d'une convention pour l'intégration de la voirie et des réseaux relevant de la compétence de la Ville dans le domaine public communal ainsi que le prévoit le dossier de demande d'autorisation de lotir.

Ainsi, les équipements et la voirie seraient cédés gratuitement à la Ville après la réception des travaux et sous réserve qu'ils soient réalisés dans les règles de l'art.

Vu la demande de la société Amiral aménageur du lotissement "le Château d'Eau ",

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant l'exposé ci-dessus,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **accepte**, sous réserve de réalisation des travaux dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques définies par la Commune de BENFELD, le transfert amiable de la voirie du lotissement "le Château d'Eau ",
- **accepte** sous réserve de réalisation des travaux dans les règles de l'art et selon les prescriptions techniques définies par la Commune de BENFELD, le transfert amiable du réseau d'éclairage public,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la cession amiable à titre gratuit de la voirie du lotissement "le Château d'Eau ",
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement "le Château d'Eau " à la commune dont l'acte notarié,
- **décide** que la voirie du lotissement "le Château d'Eau " sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- **dit** que les frais liés à l'intégration de la voirie du lotissement "le Château d'Eau" dans le domaine public communal sont à la charge de la société AMIRAL.

Adopté à l'unanimité.

2. Acquisition foncière rue du Rempart

La ville de BENFELD a inscrit plusieurs emplacements réservés dans son PLU, notamment pour réaliser des alignements de voirie. C'est le cas dans la rue du Rempart, derrière l'école maternelle du Centre, pour une parcelle cadastrée section AD n° 216 d'une superficie de 0,11 ares, propriété indivise de M. Pascal GUIMIER, Stéphanie MARLIER épouse GUIMIER, M. Fabien BISCH et Mme Audrey ROHART épouse BISCH. La parcelle n° 212 contiguë et également comprise dans la zone d'alignement a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2017 en vue de l'acquisition par la Commune.

En conséquence,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 216 d'une superficie de 0,11 ares, au prix de 5 000 € l'are, soit 550 € (délibération de principe du 28 mars 2017 fixant le tarif à 5 000 € l'are suite à l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2017), frais d'acquisition en sus,
- **d'autoriser** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité (1 abstention, Mme Stéphanie GUIMIER).

3. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

M. Claude WEIL expose que la société HELMBACHER envisage l'extension de sa gravière de BENFELD.

Afin de pouvoir engager la procédure administrative relative à cette extension, la société HELMBACHER souhaite pouvoir attester de la maîtrise foncière en disposant des promesses de ventes des différents propriétaires concernées.

La Commune de BENFELD est propriétaire de deux parcelles (section 5, parcelles 131 et 109/19) constituant un chemin que la société HELMBACHER se propose d'acquérir. S'agissant d'un chemin ouvert à la circulation, il convient, préalablement à la vente, qu'une enquête publique ait lieu.

Dans le cadre de ce projet, la société HELMBACHER s'engage :

- à aménager le chemin rural suivant situé à l'Est entouré des parcelles n°161, 162, 28 et 167,
- à faire modifier le balisage des sentiers de découverte de l'III et de la Lutter qui passe sur la parcelle n°109 concernée par la future extension et à supporter les frais de changements de panneaux,

- à recréer un chemin à l'Est des parcelles n°17, 16, 100 et 15 pour garantir l'accès à la chapelle Saint Materne.

M. Christian JAEG ne souhaite pas que cet accord de cession soit donné à ce stade car l'enquête publique d'autorisation n'est pas encore engagée.

M. le Maire répond qu'il s'agit de donner un accord de principe et que la vente aura uniquement lieu au cas où l'extension est autorisée et se confirme.

Vu la demande de la société HELMBACHER,

vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

vu le projet d'extension de gravière de la société HELMBACHER,

considérant que le chemin rural, sis section 5, parcelles 131 et 109/19 deviendra inutile en cas de cession des propriétés riveraines à la société HELMBACHER et au vu des engagements mentionnés ci-dessus,

considérant l'offre faite par la société HELMBACHER d'acquérir ledit chemin,

il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- **approuve** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **autoriser** M. le Maire à organiser une enquête publique relative à ce projet de cession. Il est précisé que cette enquête publique sera réalisée en cas de confirmation du projet d'extension et fera l'objet d'une enquête publique unique (avec l'enquête publique à laquelle la société HELMBACHER sera soumise).

Adopté à l'unanimité (3 abstentions, MM. Benoît Gsell, Christian JAEG et Etienne MARTIN).

C. Affaires scolaires

1. Approbation des nouveaux horaires d'écoles

Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire, rappelle que le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles a été publié au Journal Officiel, le 28 juin 2017 par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. En accord avec l'ensemble des communes de la 3CE, il a été décidé de retourner à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les conseils d'école des écoles élémentaires et maternelles de BENFELD se sont penchés sur les nouveaux horaires d'école et ont voté en faveur des horaires à compter de la rentrée de septembre à savoir pour l'école maternelle du Centre de 8h15 à 11h45 et de 13h15 à 15h45 ; l'école des Vosges de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15 ; les écoles Rohan et Briand de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Entendu l'exposé de Mme Nathalie GARBACIAK, Adjointe au Maire,
vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
vu l'approbation des nouveaux horaires d'école lors des conseils d'école,
le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **décide** de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- **approuve** le retour de la semaine scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les écoles maternelles et élémentaires de BENFELD, à compter de la rentrée de septembre 2018,
- **approuve** les nouveaux horaires tels que :

| | Ecole du Centre | Ecole des Vosges | Ecoles Briand et Rohan |
|------------|-----------------|------------------|------------------------|
| Matin | 8h15 - 11h45 | 8h15 - 11h45 | 8h - 11h30 |
| Après Midi | 13h15 - 15h45 | 13h45 - 16h15 | 13h30 - 16h |

Adopté à l'unanimité.

D. Personnel communal

1. Renouvellement du contrat complémentaire santé

Mme Stéphanie GUIMIER, Adjointe, expose que par délibération du 3 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de participer au groupement de commande mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dans le domaine du risque santé complémentaire.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En vue de renouveler ce type de contrat, le Centre de Gestion sollicite les communes afin de connaître leur intention de participer, ou non, à un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2019.

M. Benoît GSELL souhaite savoir quel montant de dépense cela représente pour la Ville.

Cette information sera communiquée ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code des Assurances,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :

- **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,
- **d'autoriser** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **de prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **de reconduire à l'identique**, comme suit, le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité arrêtés par délibération du 6 novembre 2012 (montants estimés) :
- Forfait mensuel en € par agent avec critère de modulation selon la composition familiale :

| | | | | | | |
|------------|--------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------|---------|
| Agent Seul | Couple | Agent + 1 enfant | Agent + 2 enfants | Couple + 1 enfant | Couple + 2 enfants | Famille |
| 100 € | 170 € | 120 € | 140 € | 190 € | 210 € | 220 € |

Adopté à l'unanimité.

E. Questions du groupe " Une nouvelle dynamique pour Benfeld"

M. Benoît GSELL donne lecture des questions adressées à M. le Maire :

1. *Compte tenu de l'importance des enjeux et des conséquences sur la collectivité, lors de la création de nouvelles zones d'habitation, nous demandons la création d'une commission « urbanisme et développement urbain ». Cette mise en place évite que seul le maire décide de l'avenir de la cité. Cette commission s'inscrit dans les textes qui régissent les collectivités territoriales. Encore un exemple qui prive le conseil municipal de ses prérogatives. Cf. le Règlement intérieur que nous avons critiqué et dénoncé à plusieurs reprises.*

M. le Maire répond :

Vous dites : « Seul le maire décide de l'avenir de la cité ! » Etonnant venant de la part d'un Conseiller Municipal.

Il est important pour les élus de savoir que dans les communes l'essentiel du développement urbain dépend du Plan Local d'Urbanisme.

Pour information, notre PLU adopté en 2013 a nécessité plus de 3 années d'études avec de nombreux partenaires internes et externes à la Commune.

C'est dans le cadre de la réglementation arrêtée dans le PLU par le Conseil Municipal que le Maire accorde les permis de construire et s'il y a des incertitudes ou des questionnements, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, nous accompagne. Cependant, il est important de rappeler que la loi interdit qu'un permis déposé en mairie soit présenté à une commission, car il reste un document interne qu'il est impossible de divulguer à ce stade.

Après la signature d'un permis, il existe alors une consultation qui est opposable !

Pour les aménagements urbains plus importants (hors et avant permis) :

- la municipalité est consultée en premier,
- puis la commission cadre de vie donne son avis
- et enfin le point est présenté lors des commissions réunies qui donnent souvent un avis après un vote.

Tous ceux d'entre vous, qui participent régulièrement aux différentes consultations et réunions connaissent la procédure.

Je tiens vivement à l'appliquer car l'urbanisation de notre ville mérite un débat entre tous les élus et non seulement les membres d'une commission « d'urbanisme et développement urbain » qui se limiterait finalement à quelques représentants....

Nous allons donc au-delà des prérogatives de votre demande !

2. Avez-vous fait le nécessaire pour vous mettre en conformité avec le règlement général pour la protection des données ? Cette conformité touche aussi le système informatique de la mairie. Le règlement général pour la protection des données entrera en vigueur en mai 2018.

M. le Maire répond :

Effectivement, en vertu d'un règlement de l'Union Européenne, les entreprises et collectivités sont amenées à se mettre en conformité, bien que le travail parlementaire n'ait pas encore abouti à l'adoption de la loi visant à adapter en droit français ce règlement européen. Cette opération est donc nécessaire et obligatoire.

A cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin va prochainement nous proposer d'adhérer à un dispositif de mutualisation afin de mener à bien le processus de mise en conformité.

Cette proposition sera soumise au Conseil Municipal qui devra prendre position.

Rassurez-vous, vous aurez toutes les informations, mais il faudra progresser au rythme imposé par l'administration.

F. Diverses informations

M. le Maire informe :

- suite à la question du groupe "Une nouvelle dynamique pour Benfeld" relative aux stationnements réservés aux transports de fonds, la situation a été analysée. Ainsi les services de La Poste vont être contactés afin de savoir s'ils souhaitent le maintien de ces places qui ne semblent plus utilisées à BENFELD,

- afin d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement et à fortiori l'accès aux commerces, une zone bleue avec stationnement limité à 1 heure sera instaurée dans la rue du Général Leclerc.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Mme Nathalie GARBACIAK

Le Maire,
M. Jacky WOLFARTH.